

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la SA ORAPI à SAINT-VULBAS**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 modifié autorisant la SA ORAPI à exploiter un établissement à Saint-Vulbas ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 mettant en demeure la SA ORAPI de respecter certaines prescriptions applicables à son parc à cuves de liquides inflammables ,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 30 mars 2022,

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SA ORAPI par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SA ORAPI - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 225, allée des cèdres - SAINT-VULBAS ;
- et dont copie sera adressée :
- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 2 mai 2022

La préfète

Pour la préfète et par délégation,

La directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial,


Eline FONTENIAUD